

# Procès-verbal de séance

## Conseil municipal du 17 janvier 2013

Le jeudi 17 janvier 2013 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 janvier 2013, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

**Présents** : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEBRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Gérard GENTY, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mme Elisabeth PIERROT.

**Absents** : Mme Martiale ROBERT, M. Serge GILET, Mme Véronique COWEZ.

**Dépôts de pouvoir** : M. Eric JEANSANNETAS donne procuration à M. Christian FAVIER, Mme Delphine BONNIN donne procuration à Mme Christine CHAGNON, Mlle Emeline BROUSSARD donne procuration à M. Serge PHALIPPOU.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

### Ressources humaines

#### 1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 19 décembre 2012,  
Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations intervenus,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

**La création :**

- ✓ **Au 1<sup>er</sup> mars 2013 :**
- D'un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**La suppression :**

- ✓ **Au 1<sup>er</sup> mars 2013 :**
- D'un emploi de Technicien à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	01/03/2013	Techniciens	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	5	6
			Technicien	2	1

adoptée à l'unanimité

## **2. Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels : demande de subvention au fonds national de prévention**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'avis favorable de Comité Hygiène et Sécurité en date du 13 novembre 2012 ;

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Elle s'inscrit dans le cadre d'une approche globale de l'organisation du travail à travers une logique d'amélioration continue et a pour objectif principal de mettre en place une organisation santé sécurité au travail, de réaliser et pérenniser l'évaluation des risques ;

Considérant que la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales, à travers le Fonds National de Prévention, participe au financement de la démarche, sous forme de subvention ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- de décider de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

### **3. Création de postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

Rapporteur : M. le Maire

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie d'exonération de paiement de certaines cotisations.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, un temps complet, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu la Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012, relatifs respectivement à l'emploi d'avenir et tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi n°2012-1189 et l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

Il vous est proposé :

- de créer dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » quatre postes au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 :
  - Durée du contrat : 36 mois,
  - Durée hebdomadaire de travail : temps complet,
  - Rémunération : SMIC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,

adoptée à l'unanimité

## Administration générale

### 4. Acquisition de terrains à Pisseratte

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibération en date du 22 juillet 2010, le conseil municipal de la ville de Guéret a décidé d'approuver le projet de modification du plan d'occupation du sol en vue d'autoriser la construction d'un pôle de gérontologie.

Ce dossier de modification proposait également l'inscription d'emplacements réservés (ER) nécessaires à l'amélioration de la desserte viaire du secteur à savoir :

- élargissement de la voie communale n°110 (ER n°2 1)
- élargissement du chemin des Amoureux (ER n°22)
- création d'un giratoire au carrefour du chemin des Amoureux et de la voie communale n°110 (ER n°23)

Par délibération en date du 10 novembre 2010, le conseil municipal se prononçait favorablement sur l'acquisition des terrains sur lesquels se situent les emplacements réservés précités et approuvait les promesses de vente obtenues pour les ER n°22 et 23.

Le bornage de l'ER n°22 vient d'être finalisé. L'emprise exacte nécessaire au projet est désormais établie conformément au tableau ci-joint :

- M. Armand Guittard domiciliée 86, av du Limousin – GUERET (23000)

REFERENCE CADASTRALE						
SECT	N°	NATURE	LIEU-DIT ou RUE	SURF. M <sup>2</sup>	Prix (€/m <sup>2</sup> )	Total (€)
BX	176	Bande de terrain	Chemin des Amoureux	1 070	1	1 070

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## **5. Vente d'un terrain dans le lotissement du Petit Bénédice (tranche 2)**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénédice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

M. et Mme PLAIDEAU Bruce, domiciliés 10, rue du Dr. Brésard à Guéret, souhaitent acquérir le lot n°32 d'une superficie de 719 m<sup>2</sup>.

Après avis du service des domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m<sup>2</sup>, soit un montant de 21 929,50 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

## **Finances**

## **6. Bail avec Orange France - Braconne**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Aux termes d'un bail signé le 4 mai 2004, la Commune de Guéret a donné à bail à ORANGE France un emplacement de 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée Section BK N 13, située dans le secteur de Braconne, en vue de l'implantation d'équipements techniques composant une station relai pour son réseau de télécommunication, moyennant un loyer de 3 500,00 €, pour une durée de 12 ans.

La société ORANGE France propose de résilier par anticipation le bail en cours et d'en passer un nouveau, moyennant un loyer de 5 000 €, augmenté annuellement de 2%, pour une durée de 12 ans à compter du 4 mai 2013, renouvelable tacitement par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 24 mois.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la résiliation anticipée du bail en cours
- d'approuver le nouveau bail proposé par ORANGE France aux conditions précitées,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et faire le nécessaire en vue de l'exécution de celle-ci.

adoptée à l'unanimité

## **7. Bail avec Orange France - Cher du Prat**

Rapporteur : Guy AVIZOU

Aux termes d'un bail signé le 10 mai 2001, la Commune de Guéret a donné à bail à France TELECOM un emplacement de 42 m2 sur la parcelle cadastrée Section AI N 162P, située dans le secteur de Cher du Prat, en vue de l'implantation d'équipements techniques, moyennant un loyer de 3 811,23 €, pour une durée de 9 ans, tacitement renouvelable par périodes triennales, sauf dénonciation 6 mois avant l'échéance.

La convention en cours venant à échéance le 9 mai 2013, la société ORANGE France, qui s'est substituée à France TELECOM, propose un nouveau bail pour l'emplacement précité, moyennant un loyer de 6 000 €, augmenté annuellement de 2%, pour une durée de 12 ans, à compter du 10 mai 2013, renouvelable tacitement par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 24 mois.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau bail avec ORANGE France aux conditions précitées,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- à faire le nécessaire en vue de son exécution.

adoptée à l'unanimité

## **8. Décision modificative n°3 - exercice 2012**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM3 pour l'exercice 2012, s'équilibre, en dépenses et recettes, conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
<b>BUDGET GENERAL (01)</b>	<b>-15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>0</b>
<b>Budgets Annexes Administratifs</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>10 000</b>
- Restauration Collective (10)	<i>Sans changement</i>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>10 000</b>
<b>Budgets Annexes Industriels &amp; Commerciaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Service de l'Eau (02)	} <i>Sans changement</i>		
- Service de l'Assainissement (03)			
- Régie des Transports (04)		<b>0</b>	<b>0</b>
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		<i>Sans changement</i>	
<b>ENSEMBLE BUDGET VILLE</b>	<b>-10 000</b>	<b>20 000</b>	<b>10 000</b>

Le détail de ces mouvements est retracé dans les feuillets pédagogiques fournis en annexe, la présentation officielle par compte faisant l'objet du document normalisé et sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité  
(MM. PHALIPPOU, THOMAS et Mmes PIERROT, BROUSSARD s'abstiennent)

## **9. Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € pour l'exercice 2012 (Communication au Conseil municipal)**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Au cours de l'année 2012, une consultation a été lancée, destinée à financer les investissements du Budget Général pour un montant de 2 000 000 €.

A partir de tableaux récapitulatifs présentant l'ensemble des propositions reçues, une sélection a été effectuée en concertation avec les services financiers.

A l'analyse des éléments fournis et compte tenu des conditions proposées, il est apparu que deux établissements pouvaient être retenus conformément aux produits suivants :

**Caisse d'Epargne : 1 000 000 € sur 15 ans**, au taux fixe de **4,39 %** et une possibilité d'encaissement différé jusqu'au 31 décembre 2012, emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte Gissler (\*).

**Crédit Agricole : 1 000 000 € sur 15 ans**, au taux EURIBOR 3 Mois + 2,20 % de marge et une possibilité d'encaissement différé jusqu'au 30 novembre 2012, emprunt classé 1A selon la charte susvisée.

### Tableaux des risques

#### Indices sous-jacents

1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change...)

#### Structures

A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F	Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > à 5 ...)

Dont acte

## 10. Exonération de la taxe sur les spectacles concernant les manifestations sportives

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les articles 1561 et 1639 du Code Général des Impôts accordent aux Conseils municipaux la faculté d'exempter de l'impôt sur les spectacles, toutes les manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune ou seulement une catégorie d'entre elles.

Les délibérations en ce sens doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant leur application.

En conséquence, il est demandé aux membres de Conseil municipal de reconduire les dispositions précédemment adoptées les années passées, à savoir, exonérer de la taxe sur les spectacles la totalité des manifestations sportives qui se dérouleront sur le territoire de la commune de Guéret.

adoptée à l'unanimité



## **11. Marchés signés au 2nd semestre 2012 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 23 juin 2011, sur la base de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, reprenant la délibération du 21 mars 2008, a délégué au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 20 000 € HT cumulés par lot, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de subdéléguer ce pouvoir dans sa totalité au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'indisponibilité.

Conformément au nouveau règlement intérieur pour la passation des marchés, approuvé par délibération du 26 mars 2012, le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés signés en vertu de la délégation susvisée **au cours du 2<sup>nd</sup> semestre de l'année 2012**, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dont acte

Education et Petite Enfance

## **12. Désannexion de l'école annexe de l'IUFM de Guéret**

Rapporteur : Ginette MICHON

La réforme du recrutement des professeurs des écoles a modifié en profondeur les modes de formation devenue entièrement universitaire. De ce fait l'IUFM de Guéret, désormais composante de l'Université de Limoges, n'a pas vocation à conserver en son sein l'école Annexe, sise 45 Rue Jean Jaurès.

Une procédure de désannexion initiée par l'IUFM du Limousin est en cours et, par référence à la chronologie des actes établie à ce titre, Il appartient à présent à la Ville de se prononcer sur le principe de désannexion sachant que l'assemblée départementale a acté le principe d'un maintien de la propriété de l'ensemble immobilier concerné au Département.

Afin d'assurer une continuité d'accueil des écoliers sur ce site, il convient néanmoins d'élaborer une convention avec le Conseil Général afin de définir les conditions de gestion et d'utilisation de ce site à l'issue de la procédure de désannexion.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la désannexion de l'école annexe de l'IUFM du Limousin sur le site de Guéret, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision
- d'acter le principe d'un maintien de la propriété de l'ensemble immobilier concerné au Département et d'engager un travail avec ce dernier afin de définir, par convention, les conditions de gestion et d'utilisation de ce site à l'issue de la procédure de désannexion.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme ;